

Adresse de la commune de Luzy à la Convention nationale, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Luzy à la Convention nationale, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18289_t1_0312_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

C'est avec les transports de la joie et de la reconnaissance que nous avons reçu le serment que vous faites de demeurer à votre poste jusqu'au moment où la révolution sera consommée.

Nous faisons à notre tour celui d'être toujours unis à la Convention nationale, de l'environner sans cesse de notre amour et de notre confiance de la défendre au péril de nos vies.

Gardez vous, représentants, de penser que ce serment soit le vœu stérile de quelques patriotes exclusifs qui naguères vous parloient au nom des sociétés populaires dont ils s'étoient établis les meneurs et les organes.

Cet engagement sacré est la libre et sincère expression des sentimens de républicains paisibles appuyés sur la justice et les vertus de la représentation nationale, aimant et respectant vos loix, qui ne veulent de terreur et d'échafaud, que pour le crime et les conspirateurs.

*Les citoyens de la commune
de Blois soussignés.
Suivent 84 signatures.*

e

[*La commune de Luzy à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III*] (32)

Liberté, Égalité ou la mort

Représentans du peuple,

La commune de Luzy constamment attachée à ses devoirs, n'a cru pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à l'adresse aux français, que par le serment solennel qu'elle vient de faire de ne s'écarter jamais des vérités qu'elle renferme. Daignez, Pères de la patrie, recevoir ce foible gage de l'attachement inviolable que cette partie de vos enfans, a voué pour toujours à la représentation nationale.

*Le maire, les officiers municipaux
de la commune de Luzy.*

JADIOUX, *maire*, COURAUD, *agent national*,
MAISONSEUL, *secrétaire et 5 autres signatures.*

[*Extrait des registres de la commune de Luzy, le 30 vendémiaire an III*] (33)

Ce jourd'hui trente vendémiaire, heure de dix du matin, le conseil général de la commune, les citoyens composans le tribunal de la justice de paix, assemblés en la salle ordinaire des séances municipales, l'agent national est entré, a averti que la garde nationale étoit sous les armes, et que tout étoit disposé pour la cérémonie de la fête qui doit être célébrée ce jourd'hui, en exécution du décret de la Convention nationale du 3 de ce mois, aussitôt le cortège

s'est mis en marche pour se rendre au temple, où étant arrivé l'agent national a fait lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français du dix huit de ce mois, de même des loix et actions héroïques des défenseurs de la Patrie; les victoires des armées ont été proclamées aux acclamations de vive la République, vive la Convention nationale. Un membre a fait un discours qui a été vivement applaudi, ensuite l'agent national, a fait lecture du formulaire du serment conçu en ces termes.

« Nous jurons de nous rallier constamment à la Convention nationale seul centre du pouvoir, et celui de la réunion de tous les républicains français, d'employer tous nos moyens pour maintenir les vertus consacrées par son adresse, et de ne nous jamais écarter des vérités qu'elle renferme et des devoirs qu'elle prescrit, tous les citoyens et citoyennes se sont empressés de lever la main, en prononçant ces mots : je le jure. »

Après les hymnes analogues à la fête, chantées avec solennité, le cortège est sorti du temple dans le même ordre pour se rendre sur la place, où la fête a été terminée par des hymnes patriotiques et les acclamations réitérées de vive la République, vive la Convention.

*Signé, JADIOUX, maire, Merle CHINON,
Vivant BERGER, François MORVANCHEF,
COURAUD, agent national, Louis THINON,
Dominique DILOLOT, BELIN, Pierre GEUGNAN,
David MOUQUET, Jean ANDRIOT,
Lazare JOLLET, etc.*

*Certifié conforme.
MAISONSEUL, secrétaire.*

f

[*Le conseil général de Barraton à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (34)

Liberté, République française, Égalité

Citoyens Représentans,

Le conseil général de la commune de Barraton vient applaudir par un assentiment unanime à vos glorieux travaux. Il reconnoit dans votre adresse du 18 vendémiaire aux français les sentimens des dignes législateurs de la France et la profession de foi de tout bon citoyen; Oui, maintenus, régularisés le gouvernement victorieux que nous avons adopté jusqu'à la paix, le peuple est là pour soutenir vos efforts généreux. Comptés sûr sa puissance et son amour pour faire respecter les loix. Faites régner la justice, rien que la justice pour tous, nous avons été et nous serons toujours réunis à la représentation nationale et nos véritables principes, qui sont indestructibles comme elle; restés au poste éminent qui vous est assigné,

(32) C 324, pl. 1399, p. 15. *Bull.*, 30 brum. (suppl.), indique, par erreur, la commune de L'Euzy, même département.

(33) C 324, pl. 1399, p. 16.

(34) C 324, pl. 1399, p. 10.